

LES ACTIONS DE VERIFICATION DE LA COPREC

Emmanuel NICOLAS

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
8, cours du Triangle - 92800 Puteaux

emmanuel.nicolas@fr.bureauveritas.com

La COPREC, Confédération des Organismes indépendants tierce partie de Prévention, de Contrôle et d'Inspection, accueille la commission radiologie au sein de la Délégation Equipements. Les adhérents de cette commission appartiennent à des organismes de contrôle (APAVE, BUREAU VERITAS, DEKRA, SGS, SOCOTEC) qui représentent les acteurs majeurs de la profession dans le cadre des vérifications réglementaires par une tierce partie. Ils peuvent également appartenir plus spécifiquement à des sociétés spécialisées dans les contrôles de radioprotection et les contrôles qualité des dispositifs médicaux (AM'TECH, CIBIO, MEDI-QUAL). Les membres de cette commission œuvrent depuis plusieurs années pour apporter des contributions auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et de l'Agence nationale pour la santé et le médicament (ANSM) à chaque nouvelle décision réglementaire. En effet, un dispositif exigeant et régulier de contrôle de la radioprotection, permet de maintenir une vigilance élevée pour la protection des travailleurs, du public et de l'environnement, ce qui en fait un des objectifs premiers de la commission radiologie.

Les organismes de contrôle exercent différentes fonctions dans le contexte réglementaire actuel. Sous certaines conditions, ils :

- assurent les fonctions de PCR externe lorsque l'employeur ne dispose pas de PCR interne;
- assistent techniquement l'employeur sur des problèmes particuliers de radioprotection;
- prennent en charge tout ou partie du contrôle interne de radioprotection (technique et/ou ambiance);
- réalisent les contrôles externes de radioprotection sous agrément ASN (dans le respect des règles de déontologie vis à vis des rôles précédents mentionnés ici).

A travers toutes ces missions de contrôle, de conseil ou d'assistance, les organismes tierce partie, indépendants des employeurs et des responsables de l'activité nucléaire, ont acquis une forte expérience en radioprotection dans les domaines dentaire, médical, vétérinaire, industriel, recherche et INB. Les missions d'assistance technique ou de conseil portent par exemple sur des études de postes, des études de zonage, de la formation pour le personnel exposé ainsi que des réalisations de dossiers réglementaires. Les missions de contrôle interne concernent le contrôle technique des sources et les contrôles d'ambiance périodiques pour l'employeur. Les missions de contrôle technique externe sous agrément ASN visent à contrôler périodiquement l'efficacité de la radioprotection mise en œuvre par l'exploitant. Elles imposent des contrôles administratifs, des contrôles techniques des sources et des dispositifs de sécurité et d'alarme, des mesures d'ambiance aux postes de travail et dans les locaux attenants. L'organisme agréé se prononce sur l'absence ou la présence de contamination surfacique ou atmosphérique sur les lieux de travail contrôlés lorsque le risque est identifié.

L'ensemble de ces missions confiées aux organismes permet d'assister les employeurs, de les contrôler et in fine de rendre compte aux autorités compétentes de l'état de la mise en œuvre des exigences de radioprotection chez les exploitants. De plus, une fois par an, les organismes agréés ont pour obligation de transmettre à l'ASN, le nombre de contrôles externes réalisés, par types de source et domaines d'activité. Les informations demandées sont étendues aux points de contrôles réalisés, au nombre d'écart observés et aux

coordonnées des entreprises contrôlées, ce qui permet d'enrichir une base de données très complète pour l'ASN.

Après cette présentation succincte des missions actuelles de radioprotection réalisées par les organismes de contrôle, il est à cette date, très difficile de se projeter dans l'avenir compte tenu de l'absence de publication à ce jour des révisions des codes du travail et de la santé public (décrets et arrêtés) relatifs au nouveau dispositif réglementaire dans le cadre de la transposition de la directive Euratom 2013/59. De ce fait, dans la suite de ce résumé, nous parlerons au conditionnel.

Le décret attendu, relatif au code du travail, devrait introduire le principe des organismes compétents en radioprotection (OCR) pour remplacer le dispositif actuel des PCR externes. Ces organismes devront faire l'objet d'une certification ISO 9001 afin d'apporter des garanties sur la qualité des prestations qu'ils seront amenés à effectuer pour leurs clients. La certification de l'organisme passera par la mise en place d'un système qualité interne à l'organisme et sera complétée par une compétence reconnue en radioprotection pour les personnes appartenant à cette structure. Un niveau spécifique de PCR (appelé niveau 4) sera demandé à la personne en charge de conseiller les employeurs en matière de radioprotection. Rappelons qu'aujourd'hui, pour les organismes de contrôle, ces missions de conseils sont faites par des contrôleurs appartenant à des organismes agréés tout en respectant des règles de déontologie pour un même client. De ce fait, la contrainte pour un organisme de contrôle actuel sera de détenir une structure interne qui permette de répondre aux exigences de la certification ISO 9001 et dans laquelle des contrôleurs devront avoir le titre de PCR niveau 4 pour pouvoir intervenir chez un client.

Le décret relatif au code du travail, devrait introduire également le principe des organismes vérificateurs accrédités (OVA) par le Cofrac (Comité français d'accréditation) selon le référentiel 17020 utilisé dans le domaine de l'inspection. Ces OVA auront en charge les vérifications initiales de toutes les sources radiologiques ainsi que les vérifications périodiques de certaines sources radiologiques considérées à risques, c'est à dire avec des enjeux radiologiques importants (comme par exemple la radiothérapie et la gammagraphie). Rappelons qu'aujourd'hui, la plupart des organismes de contrôles qui sont agréés par l'ASN, est assujettie à une accréditation Cofrac de type inspection 17020 pour les autres activités de contrôles qu'ils exercent (vérifications réglementaires en électricité, levage, ascenseur, etc.). Le référentiel d'accréditation 17020 est généralement complété par un référentiel d'inspection émanant du Cofrac. Pour la radioprotection, ce référentiel existe, il s'agit du document d'inspection INS INF 06 dans lequel est mentionné le programme 14.2 relatif à la radioprotection. Ce programme est en adéquation avec la réglementation actuelle et par conséquent il devra être revu par le Cofrac dans le cadre de l'accréditation 17020 des futurs OVA.

Le décret relatif au code de la santé publique, devrait introduire le principe des organismes agréés en contrôle de radioprotection (OARP) pour garantir la protection du public et de l'environnement. Les OARP existent déjà dans le schéma réglementaire actuel et sont soumis à un agrément de l'ASN. Pour obtenir cet agrément, les OARP doivent respecter des exigences supplémentaires définies dans une décision de l'ASN et se soumettre à des contrôles d'agence approfondis ainsi qu'à des visites sur sites inopinées par des inspecteurs de l'ASN. Dans l'application de ce décret à venir, les missions de contrôles qui seront confiées aux organismes agréés sont beaucoup plus « floues ». Elles devraient consister à vérifier les enregistrements administratifs relatifs à l'activité nucléaire des exploitants qui sont déclarés auprès de l'ASN et de l'IRSN. Elles pourraient porter également sur des missions de vérification de l'organisation de la radioprotection et la mise en place des protections collectives pouvant inclure des contrôles de zonage, de gestion des déchets et des effluents.

En conclusion, les organismes de contrôle actuels auront à modifier leur organisation interne pour répondre aux besoins des exploitants tout en appliquant les schémas réglementaires issus des différents décrets et arrêtés à venir. Les organismes devront définir leurs orientations et devront se positionner en tant qu'organisme compétent en radioprotection, organisme vérificateur accrédité et/ou organisme agréé en radioprotection. Avec une difficulté supplémentaire qui limitera certainement leurs possibilités d'orientations, du fait de l'application de règles de déontologie aux missions que pourront réaliser ces organismes chez un même client. A ce jour, ces règles de déontologie ne sont pas connues.